

**ARRETE DU 8 NOVEMBRE 2019**

portant autorisation à la société CAILLE de stationner deux camionnettes et un monte-meubles droit du n° 7 rue du Bourg, le 18 novembre 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société CAILLE – 25 rue Pierre Bourdan – 02000 LAON, de stationner deux camionnettes et un monte-meubles, au droit du n°7 rue du Bourg, le lundi 18 novembre 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société CAILLE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux camionnettes et un monte-meubles au droit du n° 7 rue du Bourg, le lundi 18 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur les deux emplacements situés au droit du n° 7 rue du Bourg et les bacs à fleurs situés devant la maison des associations seront déplacés et un renfort de signalisation sera mis en place, le lundi 18 novembre 2019 de 8 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : ..... 40,00 €

TOTAL : ..... 40,00 €

ARRETE à la somme de : **QUARANTE EUROS**

**ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

A LAON, le 18 NOV. 2019

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Nos références : CAB/NG/DV/BR/LV/2019**  
**Votre correspondant : LV**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

**Objet : Occupation du domaine public**

**SOCIETE CAILLE**

25 Rue Pierre Bourdan

**02000 LAON**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux camionnettes et un monte-meubles au droit du n° 7 rue du Bourg à LAON, le lundi 18 novembre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

le Maire,

**Eric DELHAYE**



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3386

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

